

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 18 juin 2024	
Présents : 9		L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de	
Votants: 9		Sont présents: Jocelyne GIROUX, Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Mathieu COMPOSTELLA, Christian BOURDIER, Florence PIOZIN, Michel BOISSON, Jacqueline MERSCHARDT, Jean Louis LAMOTHE	
		Représentés:	
		Excuses: Morad SALMI	
		Absents: David FAURE	
		Secrétaire de séance: Florence PIOZIN	

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION Région Nouvelle Aquitaine - DE 2024 015

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé des travaux concernant la restauration intérieure, enduits sacrificiel, consolidation de la nef et de l'avant coeur de l'Eglise de la commune s'élève à 78 000.00 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la REGION NOUVELLE AQUITAINE de la dépense pour ces travaux.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Maire expose le plan de financement de la tranche de travaux et honoraires de suivi de travaux

Coût prévisionnel: 78 000.00 € HT
Montant de l'aide financière demandée: 11 700.00 €

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES des travaux et honoraires de suivi		RECETTES	
	78 000.00 € HT	SUBVENTION DRAC	31 200.00 €
		SUBVENTION REGION	11 700.00 €
		SUBV DEPARTEMENT	14 459.00 €
		AUTRES	
		ARSPCCCD	6 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	14 641.00 €
TOTAL HT	78 000.00 € TTC	TOTAL	78 000.00 €

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le montant des travaux de restauration intérieure, enduits sacrificiel, consolidation de la nef et de l'avant coeur de l'Eglise

SOLLICITE une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine

VALIDE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet: adhesion au sie de la commune de PORTE DE BENAUGE - DE 2024 017

M. ou Mme le Maire explique que sur proposition de la Présidente du SIE de l'Entre-Deux-Mers, ce-dernier lors du comité syndical du 15 avril 2024 a décidé l'adhésion de la commune de Porte de Benauge au syndicat. En effet, la commune de Cantois, adhérent au SIE, a fusionné avec la commune d'Arbis et cette nouvelle commune s'appelle désormais Porte de Benauge.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour autoriser la commune de PORTE DE BENAUGE à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de l'Entre-Deux-Mers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune Porte de Benauge au SIE de l'Entre-Deux-Mers.

Le Maire,

Objet: MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE ET TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 - DE 2024 018

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euros ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.

- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois branches, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 - 1 000	1,00€
1 001 - 1 250	2,00€
1 250 et plus	2,75€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

la secrétaire de séance,

le maire,